

Guide de Gestion des sinistres Construction

Date : Février 2023

Sommaire

Introduction	2
Déclaration de sinistre : Survenance et Notification	2
Désignation d'expert	4
Intervention d'un avocat	4
Communication pendant la durée de vie du sinistre	4
Résolution et Clôture du sinistre	5
Annexe	6
Contacts clés	8

Guide de Gestion des sinistres Construction

Introduction

Cette procédure a pour objectif de fournir aux différents interlocuteurs de QBE (assurés, assureurs, courtiers, experts et avocats) un outil pratique qui leur permettra de les accompagner dans leur communication avec QBE et les guider dans les différentes étapes de la gestion des sinistres : de la déclaration de sinistre à sa clôture.

Elle vise également à définir les principes d'action et les normes de service.

Ce document ne vise bien évidemment pas à se substituer aux dispositions contractuelles lesquelles prévalent sur les termes dudit protocole de gestion de sinistre.

Déclaration de sinistre : Survenance et Notification

Dès l'instant où le sinistre se produit, l'Assuré doit agir avec la plus grande diligence, en adoptant toutes les mesures nécessaires afin d'atténuer les conséquences économiques du sinistre, d'anticiper sa défense contre les demandes de dommages et intérêts ou d'éventuelles actions en responsabilité.

Dès que possible, l'Assuré doit notifier à la Compagnie QBE, soit par l'intermédiaire du Courtier (le cas échéant) soit directement, une déclaration de sinistre.

Cette déclaration de sinistre doit être effectuée sur la page dédiée du site internet de QBE accessible au lien suivant : qbefrance.com/indemnisation/construction

Elle sera générée directement du site internet de QBE sous forme d'un mail à compléter auquel les pièces relatives à la déclaration de sinistre devront être jointes.

Documents obligatoires à nous fournir (PDF) :

- > Conditions particulières
- > Pièces du marché
- > Attestation d'assurance
- > En DO (dommage ouvrage), attestation de toutes les parties prenantes
- > Le RICT (rapport technique)
- > Etude de sol
- > Réclamation de la partie tierce

Sans production des documents précités, votre déclaration de sinistre ne pourra faire l'objet d'aucun traitement approfondi par nos services.

Guide de Gestion des sinistres Construction

Désignation d'expert

En cas d'expertise, la Compagnie QBE proposera à l'Assuré de procéder à la désignation d'un expert figurant dans son panel, en fonction des caractéristiques du sinistre déclaré.

Une fois l'expert mandaté, il prend contact avec l'Assuré dans les meilleurs délais par l'intermédiaire de la personne indiquée à cet effet par l'Assuré/Courtier.

L'Assuré doit fournir à l'expert les documents nécessaires pour déterminer les circonstances du sinistre.

L'expert émet ensuite un rapport préliminaire avec une évaluation financière du sinistre ainsi qu'une première analyse de la cause du sinistre et des responsabilités encourues.

Intervention d'un avocat

Dans toute procédure judiciaire découlant d'un sinistre couvert par la police, la Compagnie QBE, sauf convention contraire, assume à ses frais, la direction du procès en désignant les avocats qui défendront et représenteront l'Assuré dans les procédures judiciaires qui pourraient être engagées contre lui si et seulement si les garanties sont acquises.

Pour la désignation des avocats précités, la Compagnie QBE s'appuiera sur son panel d'avocats référencés et spécialisés selon les problématiques liées au sinistre.

L'Assuré doit fournir la collaboration nécessaire à cette défense, en s'engageant à accorder à la Compagnie QBE et à l'avocat désigné toute l'assistance personnelle qui s'avère nécessaire.

Quelle que soit la décision ou le résultat de la procédure judiciaire, la Compagnie QBE se réserve le droit d'exercer les recours légaux contre cette décision, ou de l'accepter. Si la Compagnie QBE estime que le recours est irrecevable, elle fera part de sa position au courtier et si nécessaire à l'assuré en lui exposant ses motivations. L'assuré quant à lui sera libre d'introduire ce recours à ses frais.

Communication pendant la durée de vie du Sinistre

Pendant toute la durée de vie de son sinistre, l'Assuré peut obtenir de la Compagnie QBE des informations sur le déroulement de l'instruction de son dossier, sur l'éventuelle expertise ou procédure judiciaire en cours ou encore sur l'indemnisation du sinistre.

Pour pouvoir communiquer avec la Compagnie QBE sur la vie de son sinistre, le Titulaire de la Police/et ou l'Assuré est invité à faire sa demande d'information sur la page dédiée du site internet de QBE au lien suivant : qbefrance.com/indemnisation/construction

Cette demande sera générée directement du site internet de QBE sous forme d'un mail.

Guide de Gestion des sinistres Construction

Résolution et Clôture du Sinistre

Une fois l'étude du sinistre terminée, si la Compagnie QBE dispose déjà de tous les éléments nécessaires pour déterminer toutes les circonstances et conséquences du sinistre, elle informe par écrit le Courtier et/ou l'Assuré de ses conclusions.

La Compagnie QBE a pour objectif d'assurer la meilleure défense de l'Assuré.

- 1 Si la responsabilité de l'Assuré devait être établie, une proposition financière motivée et détaillée sera ensuite faite soit au tiers lésé soit à l'Assuré selon les circonstances du sinistre.
- 2 Si cette proposition est acceptée, la Compagnie QBE enverra au tiers lésé ou à l'Assuré une quittance subrogative à signer et demandera les coordonnées du compte bancaire à créditer. Une fois que tous les documents précités seront parvenus à la Compagnie QBE, cette dernière procédera au paiement dans un délai ne dépassant pas 8 jours ouvrés.

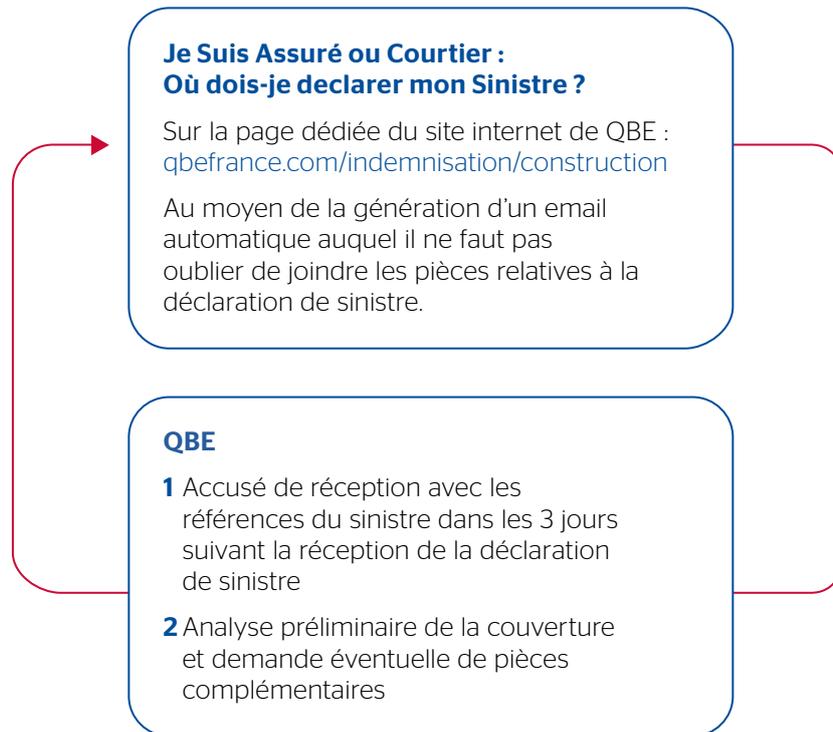
En cas de problème de couverture, la Compagnie QBE doit en donner les raisons claires et précises.

- > Si l'Assuré accepte le refus de garantie, le dossier est clos.
- > S'il ne l'accepte pas, il doit communiquer à la Compagnie QBE sa position par l'intermédiaire du Courtier.

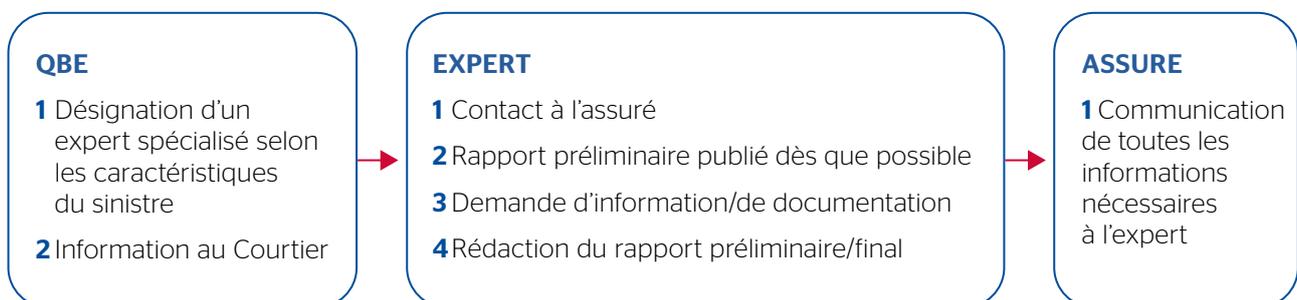
Guide de Gestion des sinistres Construction

Annexe

PHASE I : SURVENANCE ET NOTIFICATION



PHASE II: NOMINATION D'UN EXPERT



Guide de Gestion des sinistres Construction

PHASE III: COMMUNICATION PENDANT LA DURÉE DU SINISTRE

Je Suis Assuré ou Courtier : Comment puis-je avoir de l'information sur mon sinistre ?

Sur la page dédiée du site internet de QBE :
qbefrance.com/indemnisation/construction
Au moyen de la génération d'un email
automatique.

QBE

- 1 Information sur l'évolution de votre sinistre
- 2 Demande des pièces complémentaires
indispensables à l'analyse de votre sinistre

PHASE IV: RÉOLUTION ET CLÔTURE DU SINISTRE

QBE

Formalisation de la position de QBE :

- 1 Lettre de proposition d'indemnisation
motivée ou de refus de garantie motivée
- 2 Envoi d'une quittance subrogative pour
signature et demande de coordonnées
bancaires
- 3 Ordre de paiement (8 jours à compter
de la réception de la quittance subrogative
signée et du RIB)

COURTIER

- 1 Communication à QBE des divergences
éventuelles sur la proposition
- 2 Renvoi de la quittance subrogative signée
et le RIB pour le paiement

Guide de Gestion des sinistres Construction

Contacts Clés

Typhaine Bouquet

Responsable Indemnisation Construction

tel +33 (0)1 80 04 33 05

typhaine.bouquet@fr.qbe.com

Elisabeth Esteve

Responsable des sinistres complexes Construction

tel +33 (0)1 80 04 34 86

elisabeth.esteve@fr.qbe.com

Romain Frenkel

Responsable des sinistres de fréquence Construction

tel +33 (0)1 80 04 34 75

romain.frenkel@fr.qbe.com

Succursale en France

Succursale en France

Coeur Défense - Tour A

110, Esplanade du Général de Gaulle

92931 Paris La Défense Cedex

Tél : +33 (0)1 80 04 33 00

QBEFrance.com

QBE European Operations est le nom commercial de QBE Europe SA/NV, QBE UK Limited et QBE Underwriting Limited. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Coeur Défense - Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbeFrance.com/nous-contacter/reclamations>

